



Observatoire des marchés publics romand  
p.a. SIA section vaud  
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

### Analyse des procédures de passation de marchés publics

<b>Date de l'analyse :</b>	07.11.2022
<b>Titre du projet du marché</b>	Réaménagement du centre du village d'Ursy
<b>Forme / genre de mise en concurrence</b>	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
<b>ID du projet</b>	244570
<b>N° de la publication SIMAP</b>	1287475
<b>Date de publication SIMAP</b>	30.09.2022
<b>Adjudicateur</b>	Le Conseil d'Etat du Canton de Fribourg et le Conseil Communal d'Ursy
<b>Organisateur</b>	Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg, à l'attention de Pedro Lopez, Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg, Suisse, E-mail: pedro.lopez@fr.ch
<b>Inscription</b>	Sur SIMAP, pas de délai
<b>Visite</b>	Pas de visite prévue
<b>Questions</b>	22.10.2022 Remarques : avant 16h00
<b>Rendu documents</b>	11.11.2022 à 9h00 Les offres doivent être déposées dans une enveloppe fermée avec mention "Réaménagement centre d'URSY - NE PAS OUVRIR". Elle sera remise au MO au plus tard à la date et à l'heure figurant sur la page de garde du document « Offre à remplir par le candidat ». Le timbre postal ne fait pas foi. L'offre papier est à déposer en trois exemplaires et une clé USB.
<b>Rendu maquette</b>	Pas de maquette à rendre
<b>Type de procédure</b>	Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
<b>Genre de prestations / type de mandats</b>	CPV: 71300000 - Services d'ingénierie Spécialistes engagés : Ingénieurs civils, Urbaniste, DLT
<b>Description détaillée des prestations / du projet</b>	Procéder à l'étude de projet, à l'appel d'offre travaux, à l'établissement du dossier d'exécution et à la direction des travaux (Phases 31 à 53 de la SIA 103) du projet de réaménagement du centre d'Ursy avec pour objectifs généraux: <ul style="list-style-type: none"> <li>• modérer la vitesse des véhicules et assurer la sécurité de tous les usagers, notamment des plus vulnérables,</li> <li>• garantir la continuité des cheminements de mobilité douce,</li> <li>• valoriser les espaces publics de la commune, plus particulièrement au centre du village,</li> <li>• améliorer la qualité de vie des riverains et de l'ensemble des habitants de la commune.</li> </ul> <p>Les prestations se réfèrent aux phases définies dans les règlements SIA 112</p> <p>Les prestations à fournir sont clairement définies et délimitées de manière à pouvoir correctement comparer les différentes offres entre elles.</p>
<b>Communauté de mandataires</b>	Admise. Le pilote doit effectuer au minimum 51% du marché. L'association est limitée à 3 membres et un sous-traitant. Un membre est limité à une association en tant que pilote, associé ou sous-traitant.
<b>Sous-traitance</b>	Admise. Limité à un sous-traitant dont le volume maximum est de 10% du marché. Il n'y a pas de limitation de participation à plusieurs groupement en tant que sous-traitant.
<b>Mandataires préimpliqués</b>	Les bureaux préimpliqués et l'organisateur sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

<b>Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts</b>	<p>P. Lopez SPC, Chef de section</p> <p>R. Nieth SPC, Chef de secteur IMR</p> <p>J. Bourquenoud Conseiller communal d'Ursy</p> <p>L. Surchat Resp service technique commune d'Ursy</p> <p>Suppléant :</p> <p>D. Martins SPC, Chef de projet membre suppléant</p> <p>P. Conus Vice-Syndic d'URSY membre suppléant</p>
<b>Conditions de participation</b>	<p>L'appel d'offre s'adresse à tout bureau d'ingénieurs civils.</p> <p>Le projet nécessite un groupement des compétences,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un responsable principal du mandat / pilote</li><li>• Un spécialiste technique en projets routiers (tracé, génie civil, hydraulique)</li><li>• Un urbaniste-conseil</li><li>• Un spécialiste DLT</li></ul>
<b>Critères d'aptitude</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Composition du groupement</li><li>• Références du soumissionnaire</li><li>• Chiffre d'affaire annuel des membres plus grand que le double du volume de prestations du marché (moyenne de 3 ans / durée du mandat admis à 5ans)</li><li>• Certification ISO9001</li><li>• Personnes clés avec expériences sur des projets comparables.</li><li>• Le responsable du projet doit émaner de la société majoritaire en prestations</li><li>• La disponibilité des ressources doit être garantie et prouvée.</li></ul>
<b>Critères d'adjudication / de sélection</b>	<p>C1 : Prix 25% (Méthode N2)</p> <p>C2 : Management du marché 55%</p> <p>C3 : Qualité technique de l'offre 20%</p> <p>Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.</p>
<b>Indemnités / prix :</b>	<p>Pas d'indemnités.</p>

---

**Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :**

<b>Qualités de l'appel d'offres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises</li><li>• La description du projet et des enjeux / objectifs est détaillée</li><li>• Les mandataires préimposés sont mentionnés et les règles de leur (participation / exclusion) du marché sont conformes</li><li>• Les moyens d'appréciation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.</li><li>• La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.</li><li>• Les délais sont corrects.</li><li>• Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144(2022).</li><li>• Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.</li></ul>
<b>Manques de l'appel d'offres</b>	<p>Néant.</p>
<b>Observations de l'OMPr</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144 et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.</li><li>• L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.</li></ul>



**sia**  
société suisse des ingénieurs et des architectes  
coordination romande

**CRAIA**  
Conférence Romande des Associations  
d'Ingénieurs et d'Architectes